



LEX



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Edition périodique: Novembre 2023

Infos générales concernant la newsletter juridique 'IFJ Lex'

Au travers de cette lettre d'information périodique, l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ) souhaite vous informer de la législation (imminente) et des activités au sein des différents arrondissements judiciaires ainsi que des autorités nationales et internationales partenaires.

L'objectif de ces actualités est de vous donner un aperçu des informations et documents en circulation dans le monde judiciaire et d'améliorer le partage de connaissances entre les autorités judiciaires.

Langue

Certains documents ne sont disponibles qu'en néerlandais, en français ou en anglais.

Rubriques

Les rubriques clés peuvent différer d'une newsletter à l'autre selon les informations reçues.

Banque de données IFJ Lex

Souhaitez-vous retrouver tout le contenu de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex' dans un seul endroit ? C'est dorénavant possible via notre nouvelle '[banque de données juridiques IFJ Lex](#)', dans laquelle nous rassemblons toutes les informations provenant de notre lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. Cette banque de données vous permettra de consulter les versions précédentes de la lettre d'information juridique ainsi que les informations et documents y figurant.

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.

L'IFJ est actif sur X (Twitter) et LinkedIn

Dorénavant, l'IFJ est également actif sur X (Twitter) et LinkedIn. Par ces canaux, nous souhaitons d'une part faire connaître notre offre de formations auprès de groupes cibles spécifiques qui ne sont pas actuellement magistrats professionnels et membres du personnel judiciaire, et d'autre part diffuser des informations générales comme l'IFJ Lex, le rapport annuel ou d'autres mises à jour telles que mesures contre le coronavirus.

Vous pouvez suivre notre compte X (Twitter) ici : https://twitter.com/igo_ifj

Vous pouvez suivre notre compte LinkedIn ici : <https://be.linkedin.com/company/igo-ifj>

Tables des matières

Actualités des hautes juridictions	3
1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)	3
2. Cour de justice	3
3. Cour constitutionnelle	7
4. Cour de cassation	7
Universités – Barreaux – Associations - Autres	8
1. Universités	8
2. Autres	9
Actualités du Parlement	9
1. La justice et la Chambre des représentants	9
2. Autres législations - liens utiles	10
Autres institutions nationales, européennes et internationales	11
1. Législation européenne – liens statiques	11
Contact	11

Actualités des hautes juridictions

1. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

(<http://www.echr.coe.int>)

Plateforme de partage des connaissances de la CEDH

- [Site web HUDOC](#)

Conseil de l'Europe

- [Plateforme de partage des connaissances](#)

2. Cour de justice (www.curia.europa.eu)

Lettre d'information de la Cour de justice

Il s'agit d'une lettre d'information périodique de la Cour de justice de l'Union européenne présentant certaines affaires pendantes et reprenant les points-clés des arrêts et des conclusions.

- [Lettre d'information 23 au 27 octobre 2023](#)
- [Lettre d'information 6 au 10 novembre 2023](#)
- [Lettre d'information 13 au 17 novembre 2023](#)
- [Lettre d'information 20 au 24 novembre 2023](#)
- [Nieuwsalert 9 november 2023 \(NL\)](#)
- [Nieuwsalert 16 november 2023 \(NL\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 30. Oktober – 17. November 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 13. – 24. November 2023 \(DE\)](#)
- [Gerichtshof der Europäischen Union 20. November – 1. Dezember 2023 \(DE\)](#)

Sélection d'arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour

Arrêts, conclusions et avis rendus par la Cour avec mise en évidence des affaires pour lesquelles la Belgique est partie.

- [C-147/22](#), Arrêt du 19/10/2023 - Renvoi préjudiciel – Convention d'application de l'accord de Schengen – Article 54 – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 50 – Principe ne bis in idem – Admissibilité de poursuites pénales pour des faits de corruption d'un prévenu dans un État membre après la clôture de la procédure pénale engagée contre lui pour les mêmes faits par le parquet d'un autre État membre – Conditions devant être remplies afin de pouvoir considérer que le prévenu a été définitivement jugé – Condition d'une appréciation portée sur le fond de l'affaire – Exigence d'une instruction approfondie – Absence d'interrogation du prévenu
- [C-554/21, C-622/21&C-727/21](#), Conclusions du 26/10/2023 - Renvoi préjudiciel – Article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE – État de droit – Protection juridictionnelle effective dans les domaines couverts par le droit de l'Union – Article 47 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Compétence de la Cour – Recevabilité – Interprétation nécessaire pour que la juridiction de renvoi puisse rendre son jugement – Mécanisme interne visant à assurer la cohérence de la jurisprudence d'une juridiction de deuxième instance – Principe de sécurité juridique – Principe d'indépendance des juges – Exigences d'un accès à un tribunal établi par la loi et d'un procès équitable
- [C-670/22](#), Conclusions du 26/10/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2014/41/UE – Décision d'enquête européenne – Article 6, paragraphe 1 – Conditions d'émission d'une décision d'enquête européenne – Transfert d'éléments de preuve qui sont déjà en la possession d'un autre État membre – Article 2, sous c), i) – Notion d'"autorité d'émission" – Admissibilité des preuves
- [C-819/21](#), Arrêt du 9/11/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Reconnaissance des jugements prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans un autre État membre – Décision-cadre 2008/909/JAI – Article 3, paragraphe 4, et article 8 – Refus d'exécution – Article 47, deuxième alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Droit fondamental à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, établi préalablement par la loi – Défaillances systémiques ou généralisées dans l'État membre d'émission – Examen en deux étapes – Révocation du sursis à exécution assortissant une peine privative de liberté prononcée par un État membre – Exécution de cette peine par un autre État membre
- [C-175/22](#), Arrêt du 9/11/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière pénale – Directive 2012/13/UE – Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales – Article 6 – Droit d'être informé de l'accusation portée contre soi – Article 6, paragraphe 4 – Changement dans les informations fournies – Modification de la qualification de l'infraction pénale – Obligation d'informer en temps utile la personne poursuivie et de lui offrir l'opportunité de présenter ses arguments sur la nouvelle qualification envisagée – Exercice effectif des droits de la défense – Équité de la procédure – Directive (UE) 2016/343 – Renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales – Article 3 – Présomption d'innocence – Article 7, paragraphe 2 – Droit de ne pas s'incriminer soi-même – Article 47, deuxième alinéa, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Exigence d'impartialité du juge pénal – Requalification de l'infraction à l'initiative du juge pénal ou sur proposition de la personne poursuivie
- [C-345/22àC-347/22](#), Conclusions du 16/11/2023 - Renvoi préjudiciel – Coopération judiciaire en matière civile et commerciale – Règlement (UE) no 1215/2012 – Article 25, paragraphe 1 – Contrat de transport maritime de marchandises consignés dans un connaissement – Clause attributive de juridiction insérée dans le connaissement –

Opposabilité au tiers porteur du connaissance – Droit applicable – Législation nationale exigeant une négociation individuelle et séparée de la clause attributive de juridiction par le tiers porteur du connaissance

- [C-415/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 16/11/2023 - Renvoi préjudiciel – Fonctionnaires de l'Union européenne – Statut des fonctionnaires de l'Union européenne – Affiliation obligatoire au régime de sécurité sociale des institutions de l'Union européenne – Fonctionnaire de l'Union européenne retraité exerçant une activité professionnelle à titre d'indépendant – Assujettissement aux cotisations sociales par la législation de l'État membre dans lequel cette activité est exercée
- [C-333/22 \(affaire belge\)](#), Arrêt du 16/11/2023 - Renvoi préjudiciel – Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel – Directive (UE) 2016/680 – Article 17 – Exercice des droits de la personne concernée par l'intermédiaire de l'autorité de contrôle – Vérification de la licéité du traitement des données – Article 17, paragraphe 3 – Obligation minimale d'information de la personne concernée – Portée – Validité – Article 53 – Droit de former un recours juridictionnel effectif contre l'autorité de contrôle – Notion de “décision juridiquement contraignante” – Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne – Article 8, paragraphe 3 – Contrôle d'une autorité indépendante – Article 47 – Droit à une protection juridictionnelle effective

Décisions de renvoi à la CJUE émanant de magistrats belges et étrangers (questions préjudicielles)

- [Juridiction de renvoi : Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand](#)
Date de la décision de renvoi : 22 décembre 2022
Date du dépôt : 4 janvier 2023

« L'article 21, premier alinéa, point 5°, du WIB 1992 [Wetboek van de inkomstenbelasting 1992 (code des impôts sur les revenus 1992)(CIR 1992)], tel que modifié par l'article 170 de la Wet van 25 april 2014 houdende diverse bepalingen (loi du 25 avril 2014 portant dispositions diverses), enfreint-il les dispositions des articles 56 et 63 TFUE ainsi que les articles 36 et 40 de l'accord EEE en ce que la disposition litigieuse, bien qu'indistinctement applicable aux prestataires de services nationaux et étrangers, requiert non seulement que des conditions analogues à celles figurant à l'article 2 KB/WIB 1992 [koninklijk besluit tot uitvoering van het WIB 1992 (arrêté royal d'exécution du CIR 1992) (AR/CIR 1992)], qui sont de facto propres au marché belge, soient remplies mais surtout que ces conditions analogues requises aient été établies par les autorités publiques de l'État membre de l'EEE concerné, ce qui va au-delà de l'assujettissement au contrôle prudentiel local et de l'adhésion au système de garantie des dépôts conformément à la directive no 94/19/CE, [et] entrave, par conséquent, sérieusement l'offre des prestataires de services étrangers en Belgique ? »
- [Ordonnance de radiation \(C-3-23\)](#)
- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Gand](#)
Date de la décision de renvoi : 13 juin 2023
Date du dépôt : 13 juillet 2023

« L'article 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale, telle que celle qui est contestée

devant la cour d'appel (à savoir celle qui a été annulée par la Cour constitutionnelle mais dont les effets ont été maintenus, au mépris cependant de la liberté d'établissement en sorte que la réglementation nationale maintenue doit être laissée inappliquée à l'égard des bénéficiaires distribués par des sociétés établies dans un autre État membre ayant un établissement stable belge), et aux termes de laquelle

– un impôt est dû sur la distribution de bénéfices qui n'ont pas été inclus dans le résultat finalement imposable d'une société résidente envers laquelle une société établie dans un autre État membre exerce sur sa gestion une influence telle qu'elle peut déterminer ses activités,

– alors que cet impôt n'est pas dû sur les bénéfices en question, si cette société établie dans un autre État membre exerçait ses activités en Belgique par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une succursale ? »

- [Juridiction de renvoi : Conseil d'Etat](#)
[Corrigendum](#)

Date de la décision de renvoi : 31 août 2023

Date du dépôt : 15 septembre 2023

« Les articles 18 à 23 de la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2011/29/CE doivent-ils être interprétés comme s'opposant à la cession par la voie réglementaire des droits voisins d'agents statutaires pour les prestations réalisées dans le champ de la relation de travail ? ».

« Dans l'affirmative, les notions "d'actes conclus" et de "droits acquis" de l'article 26.2 de la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2011/29/CE doivent-elles être interprétées comme visant notamment la cession de droits voisins opérée par la voie d'un acte réglementaire adopté avant le 7 juin 2021 ? ».

- [Juridiction de renvoi : Cour d'appel de Gand](#)

Date de la décision de renvoi : 13 septembre 2023

Date du dépôt : 21 septembre 2023

– La condition de l'obligation parallèle visée à l'article 4, sous b), i), du règlement (UE) no 330/2010 de la Commission, du 20 avril 2010, concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées, peut-elle être considérée comme satisfaite, et le fournisseur qui remplit les autres conditions du règlement no 330/2010 précité peut-il ainsi valablement interdire les ventes actives de l'un de ses acheteurs sur un territoire alloué à titre exclusif à un autre acheteur, sur la seule base de la constatation que les autres acheteurs ne se livrent pas à des ventes actives sur ce territoire ? En d'autres termes : la seule constatation que ces autres acheteurs ne se livrent pas à des ventes actives sur le territoire alloué à titre exclusif suffit-elle à établir l'existence d'un accord entre ces autres acheteurs et le fournisseur concernant l'interdiction des ventes actives ?

– La condition de l'obligation parallèle visée à l'article 4, sous b), i), du règlement (UE) no 330/2010 de la Commission, du 20 avril 2010, concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées, peut-elle être considérée comme satisfaite, et le fournisseur qui remplit les autres conditions du règlement no 330/2010 précité peut-il ainsi valablement interdire les ventes actives de l'un de ses acheteurs sur un territoire alloué à titre exclusif à un acheteur, lorsque le fournisseur ne reçoit l'acquiescement de ses autres acheteurs que si et lorsque ceux-ci s'approprient à se livrer à des ventes actives sur le territoire alloué à titre exclusif ? Ou bien faut-il, au contraire, que cet acquiescement ait été obtenu auprès de chaque acheteur du fournisseur, peu importe que cet acheteur s'approprie ou non à se livrer à des ventes actives sur le territoire alloué à titre exclusif ?

3. Cour constitutionnelle (<http://www.const-court.be/>)

Arrêts de la Cour constitutionnelle

- [Arrêts de la Cour constitutionnelle – 9 novembre 2023](#)

4. Cour de cassation

(https://justice.belgium.be/fr/ordre_judiciaire/cours_et_tribunaux/cour_de_cassation)

Arrêts de la Cour de cassation sous la loupe

Octobre
2023

Nouveau moteur de recherche Juportal

À partir du 15 décembre 2020, Jurejuridat ne sera plus accessible via un ordinateur en dehors du réseau du SPF Justice. Toutefois, la jurisprudence belge qui y est incluse reste consultable. Un nouveau moteur de recherche très performant est disponible : JUPORTAL. Vous pouvez y accéder via <https://juportal.be>.

- [Cass. 3 oktober 2023, P.23.0719.N](#) (traduction pas encore disponible)
Misdrijf – Deelneming
- [Cass. 3 oktober 2023, P.23.1278.N](#) (traduction pas encore disponible)
Jeugdbescherming
- [Cass. 10 oktober 2023, P.23.1327.N](#) (traduction pas encore disponible)
Grondwet - Grondwet 1994 (art. 1 tot 99) - Artikel 15
- [Cass. 16 oktober 2023, C.22.0377.N](#) (traduction pas encore disponible)
Grondwettelijk hof
- [Cass. 17 oktober 2023, P.23.0768.N](#) (traduction pas encore disponible)
Recht van verdediging – Strafzaken
- [Cass. 17 oktober 2023, P.23.0783.N](#) (traduction pas encore disponible)
Dieren
- [Cass. 31 oktober 2023, P.23.0893.N](#) (traduction pas encore disponible)
Rechten van de mens - Verdrag rechten van de mens - Artikel 6 - Artikel 6.1
- [Cass. 31 oktober 2023, P.23.0998.N](#) (traduction pas encore disponible)
Recht van verdediging - strafzaken

Libercas : actualités de la Cour de cassation

Libercas contient les sommaires des arrêts de la Cour de cassation publiés, classés selon la liste des mots-clés de la Cour.

- [Libercas octobre 2023](#)

Actualités des cours et tribunaux

Cour d'appel d'Anvers

Aperçu de la documentation récemment publiée concernant la législation, la doctrine, la jurisprudence en matière de droit pénal de la Cour d'appel d'Anvers.

- [Aperçu de la documentation pénale \(édition 177\) \(septembre – octobre 2023\) \(NL\)](#)

Universités – Barreaux – Associations - Autres

1. Universités

Centre de droit privé

- [Les pages n°157 - 20 octobre 2023](#)
- [Les pages n°158 - 6 novembre 2023](#)
- [Les pages n°159 - 15 novembre 2023](#)

Université de Liège

- [E-News de l'Université de Liège – octobre 2023](#)

Université Catholique de Louvain

- [Cahiers de l'EDEM – octobre 2023](#)

2. Autres

Sélection d'arrêts de la CJUE par Rechtspraak.nl

Aperçu global de la jurisprudence européenne

- [Rechtspraak Europa \(november 2023\) \(NL\)](#)

Actualités du Parlement

1. La justice et la Chambre des représentants

Questions et réponses parlementaires (2^{ième} session de la 55e législature)

Divers projets de loi et questions d'actualité destinés au gouvernement au sein de la commission de la Justice

- [Questions et réponses \(31 août 2023\)](#)

2. Autres législations - liens utiles

Liens statiques

- NOUVEAU site web de la Cour de cassation : <https://courdecassation.be/fr>
- [Justel](#)
- [lubel => Juportal](#)

Important : En ce qui concerne l'utilisation de Jure-Juridat :

- [Le nouveau moteur de recherche JUPORTAL remplace Jure-Juridat](#)

- [Moniteur belge](#)
- [Collège des cours et tribunaux](#)
- [Collège du Ministère public](#)
- [Le ministère public en image](#)
- [Senlex](#)
- [Belgiquelex : banque carrefour de la législation](#)
- [Législation coordonnée](#)
- [Rechtsreeks.be – Digitale archieven](#)
- [Fisconet plus du SPF Finances](#)
- [Catalogue commun des bibliothèques fédérales](#)
- Bibliothèque du SPF Justice : <https://justice.belgium.be/fr/bibliotheque>
- Bibliothèque du SPF Finances : <https://finances.belgium.be/fr/biblioth%C3%A8que>

La Bibliothèque est libre d'accès pour toute personne intéressée. Les recherches se font par les visiteurs eux-mêmes, et le personnel est à disposition pour aider dans la consultation et la recherche des collections disponibles.

Seuls les fonctionnaires du SPF Finances en activité de service peuvent emprunter des ouvrages avec un maximum de 3 unités pour une période de 1 (un) mois.

Seuls sont empruntables les ouvrages indiqués comme tels dans la base de données. (Revue, dictionnaires, mises à jour,... ne sont pas prêtables, mais consultables sur place). Les fonctionnaires peuvent suggérer l'acquisition d'ouvrages intéressants pour la Bibliothèque au moyen du [formulaire de suggestion](#).

Ce formulaire est à envoyer à l'adresse mail de la Bibliothèque : bib.noga@minfin.fed.be

Les visiteurs peuvent faire des copies en respectant la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins, ainsi que le code déontologique (ICT) du SPF Finances du 1er septembre 2020 qui est d'application pour tout utilisateur de la Bibliothèque .

Autres institutions nationales, européennes et internationales

1. Législation européenne – liens statiques

Liens statiques

Banque de données sur la législation européenne

- [Eur-lex - Point d'accès à la législation de l'Union européenne sur le web](#)
- [Eur-lex - Synthèses de la législation de l'UE](#)
- [Office de publication de l'Union européenne](#)
- [Portail européen e-Justice](#)
- [Sources pour retrouver des infos UE](#)
- **NOUVEAU !** Site internet, banque de données et forum relatif à la coopération judiciaire civile et droit international privé : <https://www.just-be-europe.be/>
- **Appel à tous les magistrats qui traitent des dossiers civils et commerciaux avec des aspects de coopération judiciaire civile et de DIP** : faites usage du réseau belge d'euro-coordonateurs, du site web, de la banque de données et du forum de discussion : <https://www.just-be-europe.be/>

Contact

Souhaitez-vous partager des informations ?

Souhaitez-vous également partager des sources ou informations avec vos collègues ? Faites-le nous savoir via redac_igo@igo-ifj.be. Il faut que ce soit de l'information qui peut être diffusée publiquement.